



Association SEVE Suisse

STATUTS, mise à jour du 11 octobre 2018

Article 1 – Dénomination et forme juridique

Sous la dénomination « SEVE Suisse » (désignée ci-après par l'Association), il s'est constitué à Lausanne, le 7 janvier 2018, une association à but non lucratif au sens des articles 60 et suivants du Code civil suisse.

Article 2 - Objet social de l'Association

L'Association a pour but de favoriser le développement d'aptitudes au « Savoir-Être » et au « Vivre Ensemble » auprès des enfants et des adolescents.

Pour cela, l'Association forme des animateurs d'atelier philosophique et de pratique de l'attention. Ces animateurs qui interviennent auprès des jeunes dans un cadre scolaire, mais aussi en dehors (périscolaire, médiathèques, centres culturels, bibliothèques, centres de loisirs, associations, etc.) ont pour mission d'apprendre aux enfants dès le plus jeune âge :

- À raisonner par eux-mêmes,
- À réguler leurs émotions,
- À développer leur pensée critique et créative,
- À faire preuve d'empathie,
- À coopérer avec des personnes de cultures différentes,
- À les préparer à devenir des citoyens confiants, actifs et respectueux du vivant.

Pour atteindre ce but, l'Association développe notamment :

- La formation d'animateurs et de formateurs,
- La création d'un réseau favorisant les liens entre les institutions et les animateurs,
- Toute activité lui permettant d'accomplir son but.

Article 3 – Siège de l'Association et durée de vie

Le siège de l'Association est sis à :
Chemin des Pêcheurs 7, 1007 Lausanne, Suisse

La durée de vie de l'Association est illimitée dans le temps.



Article 4 – Organisation de l'Association

Les 3 organes d'administration et de gestion de l'Association sont :

- L'Assemblée générale,
- Le Comité,
- Le Contrôle des comptes.

Article 5 – Financement de l'Association et exercice fiscal

Les ressources de l'Association sont constituées par :

- Les cotisations des membres de l'Association,
- Des dons et subventions reçus,
- Des recettes constituées par les formations dispensées par l'Association,
- Dans une moindre mesure, les recettes constituées par le produit des activités annexes de l'Association

Les fonds sont utilisés conformément au but social.

L'exercice fiscal a une durée de 12 mois. Il débute le 1^{er} janvier et clôture le 31 décembre. Par exception, du fait de l'ouverture de l'Association au 7 janvier 2018, le premier exercice fiscal s'échelonne du 7 janvier 2018 au 31 décembre 2018.

Article 6 – Responsabilité des membres

Les engagements de SEVE Suisse ne sont garantis que par la fortune de celle-ci. Les membres ne sont tenus qu'à des prestations statutaires et ne répondent pas personnellement des dettes sociales.

Article 7 – Membres de l'Association

Pour avoir la qualité de membre de l'Association, il faut, et de manière cumulative :

- Avoir été agréé par le Comité ou son mandataire,
- S'être acquitté de sa cotisation annuelle,
- Être majeur.

Le montant de la cotisation annuelle ne pourra être inférieure à CHF 100.

Les valeurs de l'Association sont des valeurs humanistes de laïcité, de respect d'autrui et de tolérance. Les membres de l'Association s'engagent dont à incarner ces valeurs à travers un



comportement responsable, respectueux et soucieux du bien d'autrui, alliant bienveillance et rigueur.

La qualité de membre se perd :

- Par la démission. Dans tous les cas, la cotisation de l'année de la démission reste due.
- Par l'exclusion pour de « justes motifs ». Le choix de l'exclusion est du ressort du Comité qui doit le soumettre à l'Assemblée générale. La personne concernée peut recourir contre cette décision devant l'Assemblée générale.
- Par le non-paiement de la cotisation au-delà d'un an.

Article 8 – L'Assemblée générale

L'Assemblée est composée des membres de l'Association, à jour de leur cotisation.

Elle est présidée par un membre du Comité ou un membre de l'Association en cas de refus des membres du Comité d'assurer la présidence.

L'Assemblée se réunit une fois par an en session ordinaire, mais peut aussi se réunir en session extraordinaire chaque fois que nécessaire, à la demande du Comité ou d' 1/5^e des membres.

L'Assemblée générale est valablement constituée quel que soit le nombre des membres présents.

Les convocations aux assemblées générales sont effectuées par email.

Les membres sont convoqués aux assemblées générales au moins 20 jours avant la tenue de l'Assemblée. L'ordre du jour est transmis par email aux membres au moins 10 jours avant la tenue de l'Assemblée générale.

L'Assemblée générale :

- Se prononce sur l'admission ou l'exclusion des membres
- Élit les membres du Comité et désigne au moins un-e Président-e, un-e Secrétaire et un-e Trésorier/ère
- Prend connaissance des rapports et des comptes de l'exercice et vote leur approbation
- Approuve le budget prévisionnel,
- Contrôle l'activité des autres organes qu'elle peut révoquer pour justes motifs,
- Nomme les deux vérificateurs aux comptes et le cas échéant la fiduciaire en charge de l'établissement des comptes annuels,
- Fixe le montant des cotisations annuelles,
- Décide de toute modification des statuts,
- Décide de la dissolution de l'Association.

Les décisions de l'Assemblée générale sont prises à la majorité simple des voix des membres présents. En cas d'égalité des voix, celle du/de la Président-e compte double.



Les décisions relatives à la modification des statuts et à la dissolution de l'Association ne peuvent être prises qu'à la majorité des 2/3 des membres présents.

Les votations ont lieu à main levée. A la demande de cinq membres au moins, elles auront lieu à bulletin secret.

Article 9 – Le Comité

Le Comité se compose au minimum de 3 personnes qui occupent les fonctions suivantes : Président-e, Trésorier/ère et Secrétaire.

Ils sont élus pour 2 ans par les membres de l'Association réunis en Assemblée générale.

Leur mandat est renouvelable sans limitation. Les membres du Comité ont pour objectif d'assurer le bon fonctionnement de l'Association et disposent donc de pouvoir en conséquence.

Les membres du Comité agissent bénévolement pour assurer le bon fonctionnement de l'association. Pour les activités spécifiques qui excèdent le cadre usuel de leur fonction, chaque membre du Comité peut recevoir un dédommagement approprié.

Le Comité est chargé :

- De prendre les mesures utiles pour atteindre les objectifs fixés,
- De convoquer les assemblées générales ordinaires et extraordinaires,
- De prendre les décisions relatives à l'admission et à la démission des membres, ainsi que de leur exclusion éventuelle,
- De veiller à l'application des statuts, de rédiger les règlements et chartes et d'administrer les biens de l'Association,
- D'engager et licencier les collaborateurs salariés et bénévoles de l'Association. Il peut confier à toute personne de l'Association ou extérieure à celle-ci un mandat limité dans le temps,
- De faire assurer la tenue des comptes de l'Association.

Les décisions du Comité sont prises à la majorité simple, la voix du/de la Président-e pouvant trancher en cas d'égalité.

Article 10 – Le Contrôle des comptes

L'Assemblée générale désigne pour une durée de 2 ans, 2 vérificateurs aux comptes. L'établissement des comptes annuels (bilan, compte de résultat, annexes) peut être délégué à une fiduciaire. L'Assemblée générale peut démettre de ses fonctions le ou les vérificateurs des comptes pour justes motifs.



Article 11 – Signature et représentation

Le/a Président-e et le/la Trésorier/ère, tou-te-s deux membres du Comité, disposent d'une signature individuelle et peuvent donc valablement engager l'Association.

Article 12 – Dissolution de l'Association

La dissolution de l'Association est décidée par l'Assemblée générale à la majorité des deux tiers des membres présents.

En cas de dissolution de l'Association, l'actif disponible sera entièrement attribué à une institution poursuivant un but d'intérêt public analogue à celui de l'Association et bénéficiant de l'exonération de l'impôt. En aucun cas, les biens ne pourront retourner aux fondateurs physiques ou aux membres, ni être utilisés à leur profit en tout ou partie et de quelque manière que ce soit.

Les présents statuts ont été adoptés par l'Assemblée générale extraordinaire du 11 octobre 2018 qui s'est tenu au siège social de l'Association à Lausanne.

La Présidente
Sophie Muller

Le Trésorier
Guillaume Faivre